



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026	<i>L'an deux mille vingt-six le seize avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS</i>
Nombre de conseillers en exercice : 15	<i>Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, ~~Mme Jessica GATTE~~, M. Thomas PEYROT, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, ~~M. Arnaud CHESSERON~~, Mme Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.</i>
Quorum : 8	
Nombre de conseillers présents : 13	<i>Étaient absents : M Arnaud CHESSERON, Mme Jessica GATTE Ont donné pouvoir : M. Arnaud CHESSERON donne pouvoir à M. Éric BOULESTEIX</i>
	<i>Secrétaire de séance : M. Éric BOULESTEIX</i>

Objet de la délibération : GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UN PRÊT SOUSCRIT PAR LA SOCIÉTÉ NOALIS POUR LA RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS

Numéro de la délibération : 020 2026

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par a présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles 12252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185459 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et le dépôts Caisse des et consignations ;

Vu la délibération 004 2026 du 28 janvier 2026 garantissant la totalité des prêts souscrits par la société NOALIS pour la réhabilitation de 10 logements.

Le Conseil Municipal après e avoir délibéré, décide

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT AUVENT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 159 035,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185459 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 035,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

M. Éric BOULESTEIX

Le président de séance,

M. Alain DURIS



Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le *17 avril 2026*